

Mission vie scolaire

MVS

Affaire suivie par :

Nicolas Menant

Tél : 01 43 93 70 50

Mél : nicoals-cedric.menant@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 11 octobre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : Traitement des situations relevant de l'enfance en danger

Références :

- Convention internationale des Droits de l'Enfant du 2 septembre 1990
- Loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007
- Loi de protection de l'enfance du 14 mars 2016
- Protocole de mise en œuvre de la loi de protection de l'enfance signé en octobre 2007 entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et ses principaux partenaires, dont l'Education nationale

A) Rappel des éléments de réglementation

La protection de l'enfance constitue un enjeu prioritaire pour l'ensemble des institutions de l'Etat.

Garçons et filles de 0 à 21 ans, de tous les milieux sociaux peuvent se trouver en danger ou en risque de danger là où ils vivent, dans leur milieu familial ou en institution. Plusieurs signes chez l'enfant et le jeune peuvent susciter l'inquiétude des professionnels. Un signe est un signal d'alarme. C'est parfois l'aspect répétitif et cumulatif des signes qui caractérise la situation de risque de danger. Il faudra mettre en perspective les troubles repérés chez l'enfant et leur niveau de gravité, la nature des risques repérés dans l'environnement, et le degré de mobilisation des adultes responsables de l'enfant.

Sauf si cela peut être contraire à l'intérêt de l'enfant, le professionnel doit recueillir le plus tôt possible le point de vue des parents sur les difficultés rencontrées par leur enfant.

Tous les professionnels qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont pour devoir de transmettre aux services du Conseil départemental toute information concernant des enfants en situation de danger ou en risque de danger.

D'un point de vue déontologique, rédiger un signalement oblige à faire preuve de discernement, de prudence et de circonspection. Les conséquences d'un signalement ou d'une absence de signalement peuvent être très lourdes pour les enfants et les familles, et, engageant la responsabilité de l'institution.

B) Les procédures

1) **Analyse de la situation**

Identifier, prévenir et répondre de manière adaptée à une situation de danger ou de risque de danger exige une fine analyse de la situation et la mise en place d'un protocole adapté.

Il est demandé aux personnels de veiller à ce que les procédures de concertation et d'évaluation internes soient mises en place au sein des établissements (équipe éducative, service social scolaire, service de santé, psychologues scolaires) ou avec les partenaires locaux (service social de secteur, PMI, ASE).

La qualité de cette analyse déterminera pour une bonne part, la pertinence des mesures prises. La MVS organise, en lien avec les partenaires institutionnels, des formations en direction des personnels (si besoin, joindre Mme DOUDOUX au 01.43.93.73.15).

Plusieurs acteurs ou instances peuvent être sollicités pour un conseil technique:

- Au sein de la DSDEN:

Le Conseiller Technique pour les établissements et à la vie scolaire (CTEVS) et la Mission Vie Scolaire (Karine DOUDOUX: 01 43 93 73 15), ainsi que les directeurs académiques adjoints peuvent être sollicités pour vous aider dans la réalisation de l'évaluation de la situation.

- Les conseillères techniques du secteur santé-social peuvent être contactées sur toutes questions relatives à ces sujets: le service médical en faveur des élèves (01 43 93 70 62), la conseillère technique du service social en faveur des élèves, Karine EDWIGE (01 43 93 70 75) et ses adjointes, Fabienne GABORIAU du service infirmier en faveur des élèves (01 43 93 70 71).

- Au niveau local, le réseau des Médiateurs Prévention Violence scolaire (MPVS) sont présents en circonscription (Bagnolet/Montreuil, Bobigny, Clichy/Le Raincy, Epinay, Le Blanc Mesnil, Montfermeil/Coubron/Vaujours, Montreuil, Pierrefitte/Villetaneuse, Saint Denis 1 2 3, Saint Ouen, Sevrans, Stains, Villepinte); ils peuvent être d'une aide précieuse.

- Au sein du Conseil Départemental: la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (01 43 93 10 35) est ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30, sans interruption.

2) **Transmission**

Lorsque l'analyse de la situation et le conseil des professionnels concluent à la nécessité d'une transmission, 2 procédures sont définies par la loi.

L'information préoccupante pour les situations d'enfants en risque de danger

Une information préoccupante est « une information transmise [...] pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier » (décret de 2013, article 266.2.2).

Les informations préoccupantes doivent être transmises à la CRIP (crip@seinesaintdenis.fr) avec copie systématique à la mission vie scolaire de la DSDEN (ce.93info-preoccupante@ac-creteil.fr).

Le signalement à l'autorité judiciaire pour les situations d'enfant en danger immédiat et avéré

Il s'agit de situations d'une extrême gravité, nécessitant une protection sans délai faisant apparaître que l'enfant est en péril de manière immédiate, qu'il est gravement atteint dans son intégrité physique et/ou psychique et que les faits dont il est victime représentent une infraction pénale caractérisée (agressions sexuelles, violences, négligences lourdes, maltraitements graves). La rédaction et la transmission du SAJ sont à faire **sans délai** dès la connaissance des faits

Dans ce cas, les signalements à l'autorité judiciaire doivent être transmis au Parquet (difaje.tj-bobigny@justice.fr) avec **copie systématique** à la CRIP (crip@seinesaintdenis.fr) et à la mission vie scolaire de la DSDEN (ce.93info-preoccupante@ac-creteil.fr).

La loi impose d'informer les parents avant toute transmission d'information préoccupante, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Je vous rappelle que les services spécialisés ont un circuit de transmission qui leur est propre.

Je vous remercie pour votre implication dans cette mission essentielle à laquelle l'éducation nationale apporte une contribution importante et pour laquelle les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pourra vous apporter aide, soutien et conseil technique.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**



Antoine Chaleix